

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 15/02/93  
N0 DE DEPOT : 72  
R.C.S. LYON : 343 488 508  
N0 DE GESTION: 87 B 02855

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
MONIN ORDURES SERVICE

29 GREUZE (RUE)  
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Ord désignation d'un commissaire aux apports  
Ord désign.d'un commissaire à la scission

concernant la Société désignée ci-dessus.

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

93/210

71

72

15 FEV. 1993

46008

Monsieur le Président  
du Tribunal de Commerce  
de LYON  
Place de la Bourse  
69002 LYON

Le soussigné,

Jean-Pierre ELOPHE, demeurant à CALUIRE (Rhône) 137, Rue du  
Général de Gaulle,

- agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Adminis-  
tration de la Société Anonyme "POLEN" au capital de 500 000 Francs  
ayant son siège social à LYON (7e) 213 F, Rue de Gerland, inscrite  
au R.C.S. de LYON sous le numéro B 388 638 447,

- et en sa qualité de Directeur Général de la Société Anonyme  
"MOS" au capital de 22 861 300 Francs ayant son siège social à  
VILLEURBANNE (Rhône) 29, Rue Greuze, inscrite au R.C.S. de LYON  
sous le numéro B 343 488 508,

a l'honneur de vous exposer que la Société "MOS" se propose  
d'apporter à la Société "POLEN" qui se propose de recevoir à titre  
d'apport partiel d'actif les éléments incorporels et corporels  
constituant la branche autonome d'activité de collecte et  
transports de déchets hospitaliers, exploité par la Société "MOS",

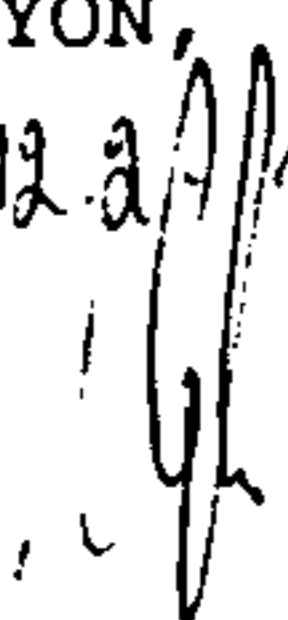
et de requérir de votre autorité,

en application des dispositions de l'article 193 de la loi  
N° 66-537 du 24 Juillet 1966 la désignation de deux Commissaires  
chargés d'apprécier la valeur des apports en nature consentis à la  
société "POLEN" et en application des dispositions de l'article  
377 de la même loi, la désignation de deux Commissaires à la  
scission chargés de rendre un rapport sur les modalités de la  
scission.

Et vous ferez justice.

à LYON,

le 12.2.1993



Nous,

Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

vu la requête qui précède,

par application des dispositions de l'article 193 et de l'article 377 de la loi N° 66 537 du 24 Juillet 1966 et de l'article 64 du décret N° 67-236 du 23 Mars 1967,

nommons aux fonctions de Commissaires chargés d'apprécier les apports en nature que la Société "MOS" se propose de consentir à la Société "POLEN" et à celles de Commissaires chargés d'établir le rapport de Commissaire à la scission,

M' *Pierre GRAFNETER*, demeurant à *TASSAN la DEUILLE (69160)*  
*14, chemin de la Femme*

et

M' *Pascal BOREL*, demeurant à *VILLEURBANNE (69100)*  
*Avenue Dutilleul*

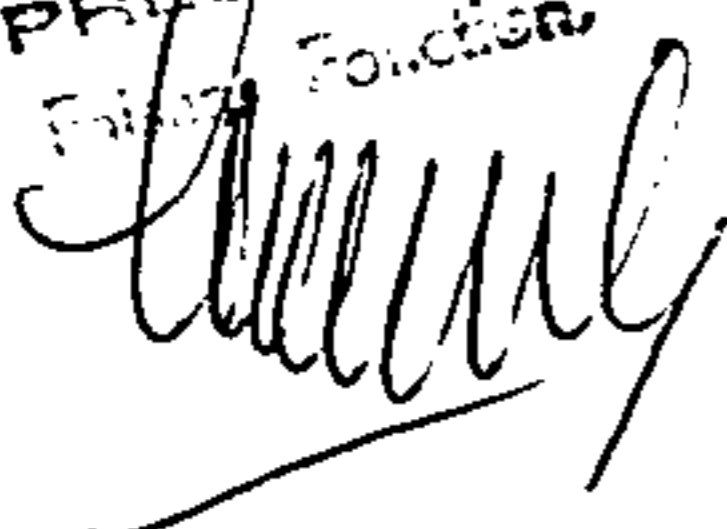
Fait en notre Cabinet,

à LYON,

le 15 FEV. 1993

LE PRÉSIDENT

PR LE PRÉSIDENT,  
Le Juge-Président Fonction,



LE GREFFIER



G T C LYON

ORIGINAL

Répertoire N° *93/240*

Délivré le 15 FEV. 1993

Ordonnance exécutoire  
au seul vu de la minute  
(art. 485 NCPC)

Le Greffier